

Services Techniques//



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR26_0316 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Gravet

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment ses articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu le Manuel du chef de chantier, volume 3,

Vu le Règlement de voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifié par délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2011,

Vu l'arrêté n° ARR26_0105 du 23 mars 2026, portant délégations de fonctions et de signatures à monsieur Hafid IABASSEN, 7^{ème} adjoint au Maire,

Considérant que l'entreprise SARL E RTP, 86 rue Voltaire, 93100 Montreuil, doit réaliser des travaux d'ouverture de fouille au pied du coffret pour changement par coffret CIBE au 25 rue Gravet à Montigny-lès-Cormeilles, **du 2 au 16 octobre 2026**,

Pour le compte d'ENEDIS,

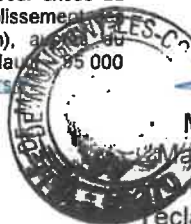
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers durant ces travaux par l'aménagement de la circulation et de prévoir une réglementation adaptée,

ARRÊTE

N°ARR26_0316

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), adressé au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Haut, 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr

Pour le Maire,
Miloud GOUAL,



Monsieur Hafid IABASSEN
Maire Adjoint aux travaux, de la voirie, des espaces verts, de l'éclairage public et de la propreté

Mis en ligne sur le site de la ville le : 08/09/2026